

RÈGLEMENT

DU VIDE-GRENIER DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

ARTICLE 1 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 2 INSTALLATION ET VÉHICULES

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur sont attribués par les organisateurs. Les véhicules sont acceptés et ne pourront quitter leur emplacement avant la fin de l'événement, sauf autorisation préalable d'un responsable de l'organisation.

ARTICLE 3 HORAIRES ET ACCÈS

La manifestation se déroulera **de 5h30 à 15h00**.

Toute personne qui s'installera avant l'ouverture des barrières à 5h30 sera contrainte par les forces de police de remballer ses objets, de quitter la manifestation et de s'acquitter d'une amende forfaitaire de 100 euros. Aucun remboursement ne sera accordé, y compris pour les personnes s'étant pré-inscrites, en cas de météo défavorable.

ARTICLE 4 NATURE DES OBJETS AUTORISÉS

En achetant le ticket, l'exposant s'engage à vendre uniquement des objets personnels et usagés. Sont strictement interdits : armes et munitions de toutes catégories, animaux, produits alimentaires, boissons, ainsi que tout autre article non conforme à la législation en vigueur. L'association organisatrice se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 TARIF ET INSTALLATION

Le tarif est fixé à 2 € le mètre linéaire, installation véhicule comprise.

Il n'y a pas de minimum de taille de l'emplacement.

Le déballage sera effectué devant le véhicule, dans l'emplacement attribué, sans empiéter sur la voie de circulation ni sur les accès secours.

ARTICLE 7 FIN DE MANIFESTATION

À la fin de la journée, les exposants doivent impérativement remporter avec eux les objets non vendus et laisser leurs emplacements propres. Il est formellement interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou tout autre déchet.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ ET RESPECT DES LIEUX

Des toilettes sont mises à disposition sur la place St Charles, nous vous prions de respecter les lieux et de les laisser propres. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

ARTICLE 9 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas celui-ci sera priée de quitter les lieux, sans dédommagement.

ARTICLE 10 ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage sur l'honneur à respecter la réglementation en vigueur et notamment à ne pas dépasser le nombre maximum de participations à des manifestations de même nature autorisée par la loi chaque année. Il certifie également l'exactitude des informations fournies lors de son inscription.